

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : Wilo / Lactalis / Marm+Hummel / Maldicos

Fédération d'affiliation : Gross cyclo club Savallois

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : DORLEANS Sébastien

Adresse complète : 80 Boulevard de l'industrie

Code postal 531015 Commune : Laval

Numéro de téléphone : 06/74/80/05/99

Adresse électronique (en lettres capitales) : sebastien.dorleans @ wilo.com

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : DORLEANS Sébastien

Adresse complète : 80 Boulevard de l'industrie

Code postal 531015 Commune : Laval

Numéro de téléphone : 06/74/80/05/99

Adresse électronique (en lettres capitales) : sebastien.dorleans @ wilo.com

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : Cross coopératif Uila France / Cactalis
Mam + Hummel / Malletiers

Lieu de l'organisation : 7005 Boulevard de la communication

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : dimanche 25 février 2024
de 9h75 à 11h

Discipline(s) concernée(s) : Course à pied

Nombre maximal de participants : 200

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : mécatiste en début et fin.

Nombre approximatif de spectateurs attendus : 100

Affiliation : Etes-vous affilié à la fédération délégataire de la discipline pratiquée lors de la manifestation ? Oui Non

Si oui, laquelle :

Fédération française d'athlétisme :

Fédération française de triathlon :

Fédération française de roller sports :

Fédération française d'équitation :

Fédération française de ski :

Fédération française de course d'orientation :

Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canins :

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

Usage exclusif temporaire de la chaussée :

Usage privatif de la chaussée :

Priorité de passage :

Strict respect du code de la route :

Si vous avez coché plusieurs cases ci-dessus, vous devez joindre à votre dossier de déclaration un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées par la manifestation, le régime de circulation demandé pour chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.

Exemple :

Voies empruntées	Strict respect du Code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule « pilote »)? Oui Non

Présence d'un véhicule de début de course (véhicule « tête de course »)? Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de course? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto)? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs : 40

En postes fixes: 40

Mobile en voitures : /

Mobile à motocyclettes : /

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

/

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

/

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à Courmésnil, le 04/07/2024

Signature



**CROSS CORPORATIF ENTREPRISES WILO – LACTALIS –
MANN+HUMMEL – MOLDTECS -LE DIMANCHE 25 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien DORLEAN de l'entreprise WILO

;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion du cross corporatif annuel organisé par les entreprises WILO nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée de l'épreuve le dimanche 25 Février 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 25 Février 2024 à partir de 9h00 à 12h00, les coureurs sont autorisés à emprunter les voies et chemins communaux désignés sur le plan annexé.

Article 2 : Il est demandé aux organisateurs d'assurer un dispositif de sécurité suffisant, partout où cela sera nécessaire, notamment à chaque intersection de voies.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux usagers des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), ,
- Monsieur le Président de LAVAL AGGLOMERATION, services techniques,
- Monsieur Sébastien DORLEAN de l'entreprise WILO ;
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

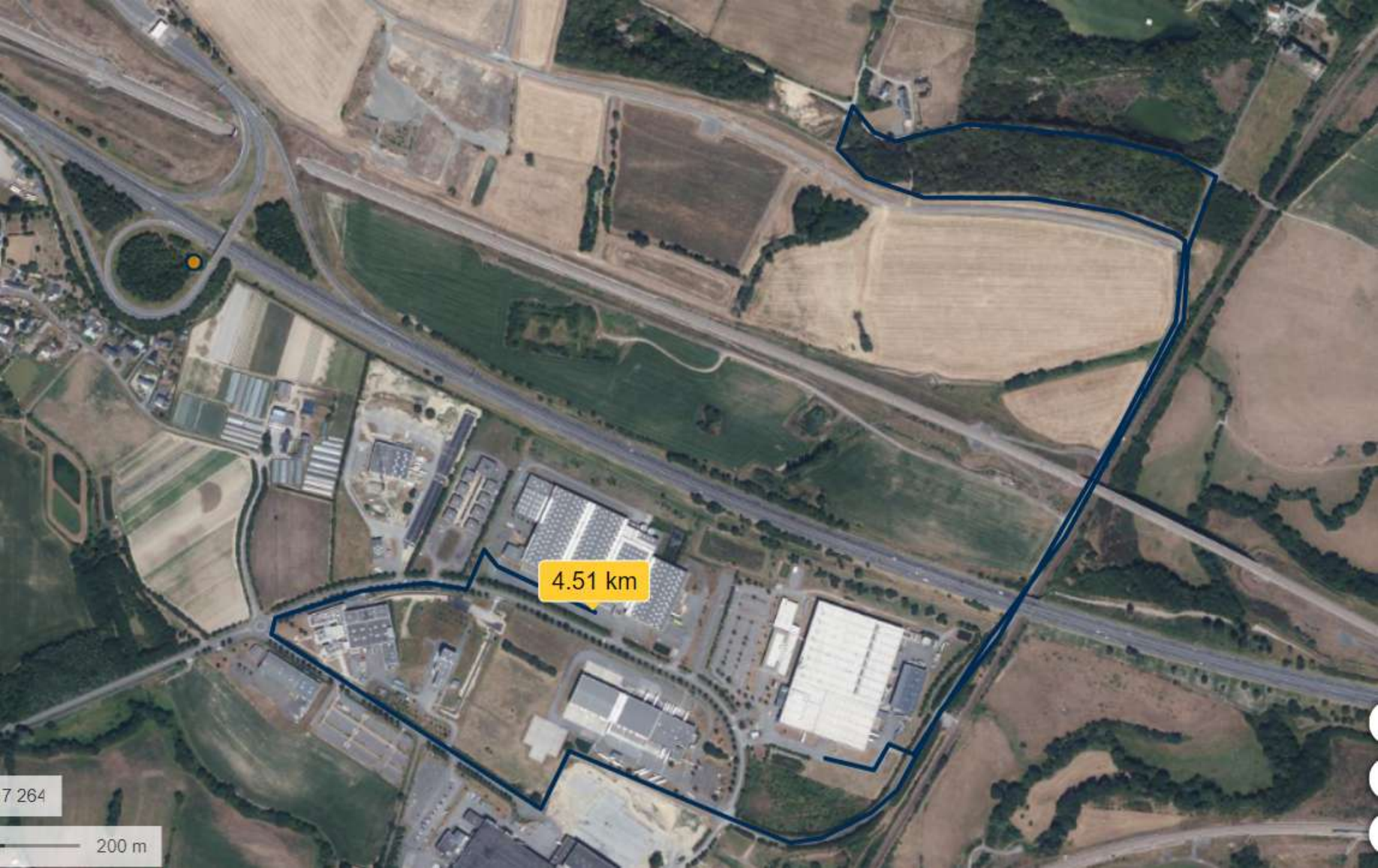
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Fait à LOUVERNE, le 10 Janvier 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

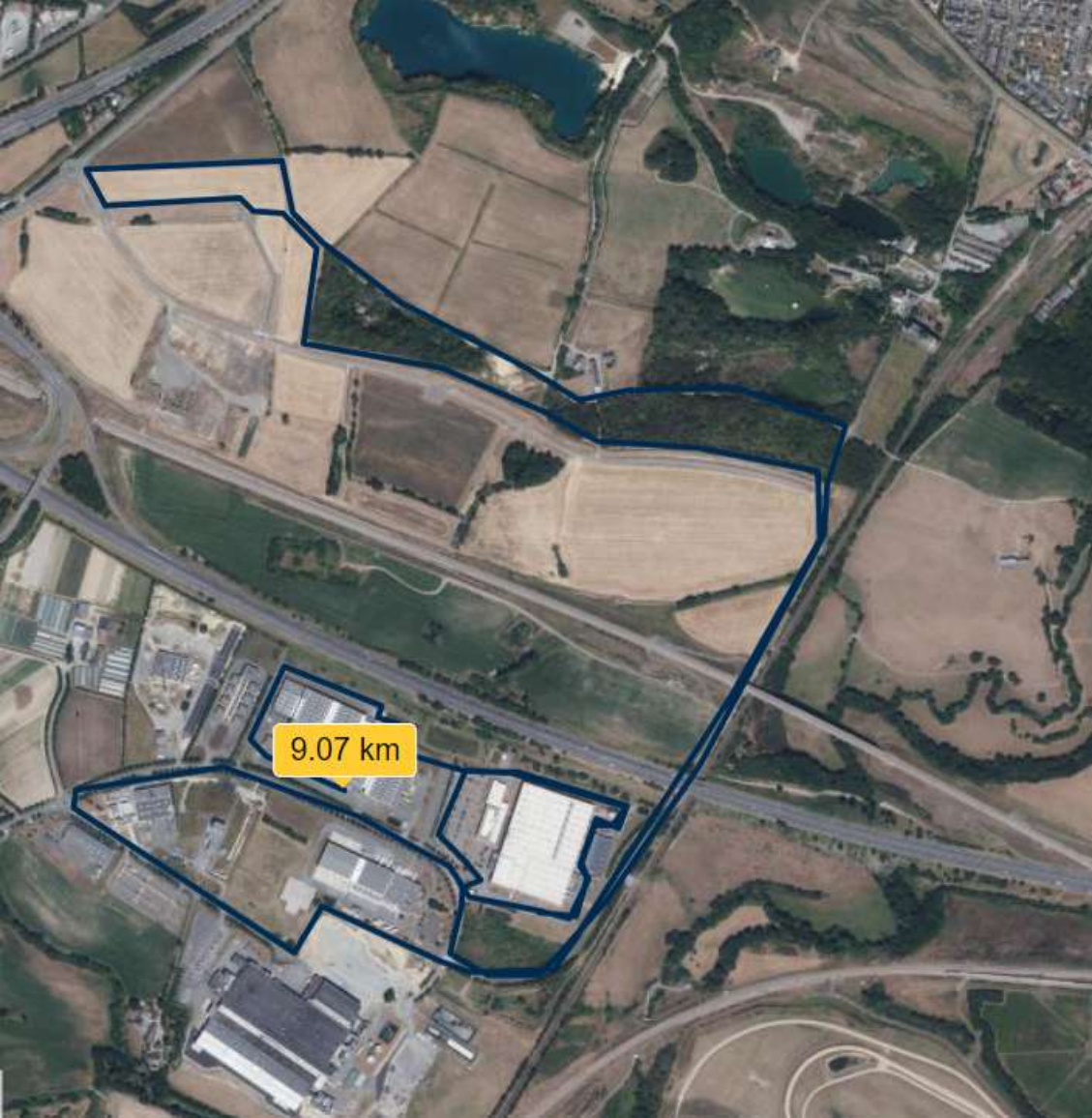




4.51 km

7 264

200 m



9.07 km